



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 038-213800345-20260512-DECISIO_26_10-AR



AGENCE DE RENAGE 2026

A retourner validée par mail à : s.peyhardi@sacpa.fr

CONVENTION PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Établie entre :

La ville de **BEAUREPAIRE**

Domiciliée : **28 rue Français 38270 BEAUREPAIRE**

Représentée par : **Yannick PAQUE**

En sa qualité de : **Maire**

Tel : **0474792260**

Courriel : **mairie@ville-beaurepaire.fr**

Siret :

Et

La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA – Organisme à but non lucratif régie par la Loi N° 87-571 du 23 Juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, dont le siège social est domicilié 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et représentée par son Président, Jean-François FONTENEAU.

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La ville et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION :

L'intervention de la Fondation d'entreprise CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à procéder à la pose de cage, à la capture, au transport des chats vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification.

La mise en œuvre des prestations est conditionnée par :

- La charge du centre animalier relative à la mission régalienne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens matériels et humains
- Le planning des vétérinaires

Une fois les actes vétérinaires réalisés, la Fondation d'entreprise CLARA procèdera à la récupération des chats et au re-lâchage de ces derniers sur leur lieu de capture.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués. La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la ville aux coûts suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
130€	150€	180€	80€

Ce tarif prend en compte :

Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.

Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre pour raisons sanitaires ou comportementales.

L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées.

Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé à l'€/l'€ en complément.

Toute cage volée ou détériorée fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300€ à la commune.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes.
- Planifier la campagne avec le centre animalier selon les disponibilités de ce dernier.
- Le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.
- Utiliser le logo de la Fondation d'entreprise CLARA, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à la campagne de stérilisation.
- La ville s'engage à s'acquitter des factures liées à la prestation dans les 30 jours qui suivent leur réception.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la mairie. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord avec le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la ville par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la Mairie, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation D'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise CLARA déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

